

Le maître-autel ou autel majeur de la basilique Marçay-Saint-Labre.

Sur celui de droite est inscrit le mot « Spes ». Il nous fait assister à la cérémonie de la pose de la première pierre. M^{gr} Pie, entouré de son clergé avec le vicaire général M. Berloquin, monté sur un tas de pierres, prononce l'homélie, alors que, dans le fond, des groupes de paysans aux costumes pittoresques implorant à genoux leur nouveau patron.

Le dernier médaillon, au centre, porte l'inscription « Veritas ». Il nous donne une vue de l'avenir. La France pénitente, à genoux, offre au saint l'église votive, complétée par la charité des fidèles. Autour d'elle, et s'associant à son acte, nous voyons monsieur Léon Aubineau, le vaillant défenseur de la cause de Dieu, pèlerin fervent de Marçay et auteur de la vie de saint Benoît-Joseph Labre, et enfin Monsieur Georges-Claudius Lavergne.

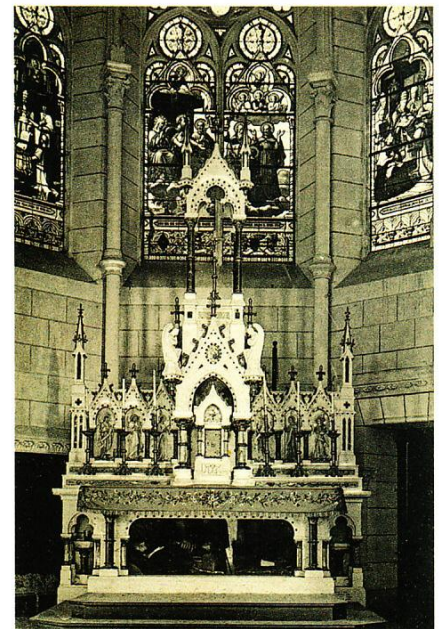
Dans les trois médaillons, un ecclésiastique est prosterné, sans que l'on puisse discerner ses traits. On aura cependant deviné qu'il s'agit de l'abbé Joanneau lui-même. Enfin, dans le médaillon du centre, sur la droite, se tiennent à genoux deux nobles dames : la comtesse de La Selle et sa fille Marie de La Selle. Ce sont elles, en effet, qui ont offert les vitraux.

Les travaux se poursuivent au fur et à mesure de la rentrée des fonds, ce qui explique les différentes dates de construction des différentes parties de la basilique. L'autel, faute de moyens, n'est pas encore prévu, mais un don inattendu (tombé du ciel... pourrait-on dire!) vient à propos pour sa réalisation : une âme pieuse et généreuse offre sans compter tous les frais de conception et d'installation. C'est un don anonyme, mais la rumeur populaire s'en empare. On parlera d'une princesse italienne...

Toujours est-il qu'est installé ce majestueux autel, créé par l'artiste et architecte poitevin Monsieur Boutaud, et sculpté par Georges Rouzeau, successeur de la maison Bordas. L'autel présente une hauteur de 5 m 50 et une largeur de 3 m 20. Il est en marbre veiné d'Italie, enrichi de bronze doré, dans le style du XIII^e siècle.

Sous l'autel repose la statue en cire de saint Benoît Labre, protégée par un verre de cristal. C'est la maison Paulot de Paris qui est à l'origine de cette cire. La réputation de cette maison n'est plus à faire, car c'est elle qui fournit le musée Grévin.

Il y aura, au total, quinze autels dans l'église votive.



Autre carte postale du photographe poitevin Maurice Couvrat, montrant le maître-autel de l'église votive de Saint-Benoît-Joseph Labre.

Si le problème de l'autel est résolu, tout n'est pas terminé, et les dons ne suffisent plus, malgré l'activité toujours débordante de l'abbé Joanneau.

C'est alors que celui-ci a une idée de génie, en fondant sa société en commandite par actions. Elle se nomme la « Société Saint-Benoît-Labre de Marçay ». Elle est créée le 18 novembre 1896, son capital social est de 50 000 francs, avec 100 actions de 500 francs.

Ce capital est couvert dès l'ouverture !

Dans une telle société, le capital se répartit entre deux groupes de personnes : celui des commandités, seuls habilités à gérer la société, et celui des actionnaires commanditaires, qui participent à la formation du capital, donc aux bénéfices, mais qui n'ont aucun droit sur la gestion de la société.

Les statuts sont dressés suivant un acte passé devant maître Morier, notaire à Poitiers, le 18 novembre 1896, enregistré le 28 novembre par M. Fayemendy, qui perçoit les droits.



Une action de 500 francs, au porteur de la « société en commandite par actions de Saint-Benoît-Labre de Marçay ». Cette action, qui porte le n° 5, appartenait à l'abbé Joanneau qui l'a signée en tant que gérant. L'autre signature est celle du comte Gaston de Coral, un des trois membres du conseil de surveillance de la société, et propriétaire du château de La Badonnière, à Marçay. Les trois premiers coupons ont été découpés, ce qui pourrait signifier qu'ils ont été encaissés et probablement payés.



Dessin de l'église paroissiale Saint-Médard et de l'ormeau de Sully. Cet arbre remarquable, dont le tronc avait une circonférence de 7 m 30, était dédié à saint Joseph et portait aussi une statue de saint Michel. L'église votive dédiée par la France à saint Benoît-Joseph Labre est située à 150 mètres de l'église paroissiale sur la droite.

La lecture des statuts est tout à fait passionnante et édifiante.

L'article 1 précise que M. l'abbé François-Joseph Joanneau, curé de Marçay, a établi les statuts d'une société en commandite par actions, devant exister entre lui et toutes autres personnes qui deviendraient propriétaires des actions de cette société, comme simples commanditaires.

Des autres articles de ces statuts il a été extrait ce qui suit :

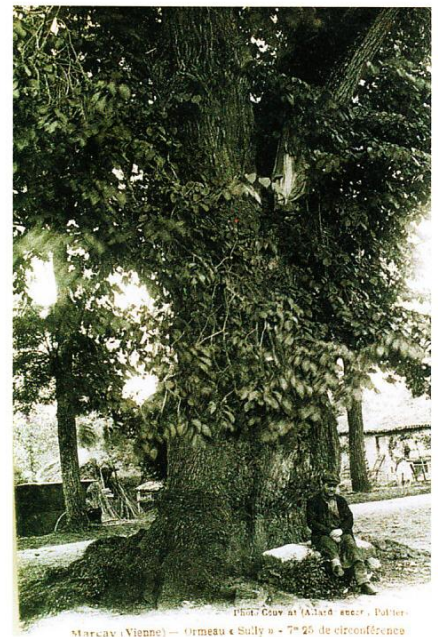
Article 2 : – *La Société a pour objet l'exploitation et la mise en valeur des immeubles et meubles qui vont être ci-après apportés à la Société par M. l'abbé Joanneau, et de tous autres que la Société pourra acquérir sous n'importe quelle forme dans l'avenir.*

Article 3 : – *La Société prend le nom de Société Saint-Benoît Labre de Marçay.*

La raison et la signature sociales sont « Joanneau et C^{ie} ». Le gérant ne peut faire usage de la signature sociale que pour les affaires de la Société.

Article 4 : – *La durée de la Société est fixée à vingt ans, à partir du jour de sa constitution définitive, sauf le cas de dissolution anticipée ou de prorogation ci-après prévu.*

Article 6 : – *M. l'abbé Joanneau apporte à la Société : un immeuble situé au bourg de Marçay, d'une étendue d'environ 38 ares 20 centiares, ensemble l'église en construction et divers bâtiments qui y sont édifiés, une pièce de terre aux Chaumes-Pelées, commune de Marçay, contenant 51 ares. Les dits immeubles d'une valeur de 25000 francs et divers objets mobiliers décrits et détaillés, estimés à la somme de 5000 francs. Total de l'apport : 30000 francs. En représentation de cet apport : 1– Il est attribué à M. l'abbé Joanneau soixante des actions ci-après créées, entièrement libérées. 2– Il aura droit à un traitement de douze cents francs par an jusqu'à son décès, s'il survient pendant la durée de la Société, ou jusqu'à l'expiration de sa gérance.*



L'ormeau de Sully, quelques années avant sa destruction, avec la statue de saint Michel. Les branches dangereuses avaient été coupées au début des années 1920 et les plaies colmatées avec du ciment. Le tronc fut enlevé en 1940. Le vaillant feuillu avait alors 340 ans.



Le presbytère de l'abbé Joanneau à Marçay, près de l'église Saint-Médard.

Une vue inhabituelle de la basilique Saint-Labre de Marçay, avec sur la droite la maison actuellement habitée par monsieur et madame Eugène Delhomme. Cette carte postale, éditée avant novembre 1903, faisait partie également de cette fameuse série vendue sur place à tous les pèlerins de passage. La maison en question abrita, dans un premier temps, les ouvriers éloignés qui travaillaient sur le chantier de la basilique. Elle devait ensuite être destinée à loger les chapelains : nous avons vu qu'ils ne vinrent jamais jusque-là.

Article 7 : – *Le fonds social composé des apports en nature et du capital en numéraire est fixé à la somme de 50 000 francs divisée en 100 actions de 500 francs chacune, sur lesquelles il est attribué d'ores et déjà à M. l'abbé Joanneau, en représentation de son apport, soixante actions. Les actions de surplus seront mises à la disposition des personnes qui voudront bien les souscrire, soit quarante actions.*

Article 10 : – *Les actions étant entièrement libérées sont au porteur. Elles sont extraites d'un registre à souche, numérotées de 1 à 100 et signées du gérant et de l'un des membres du conseil de surveillance.*

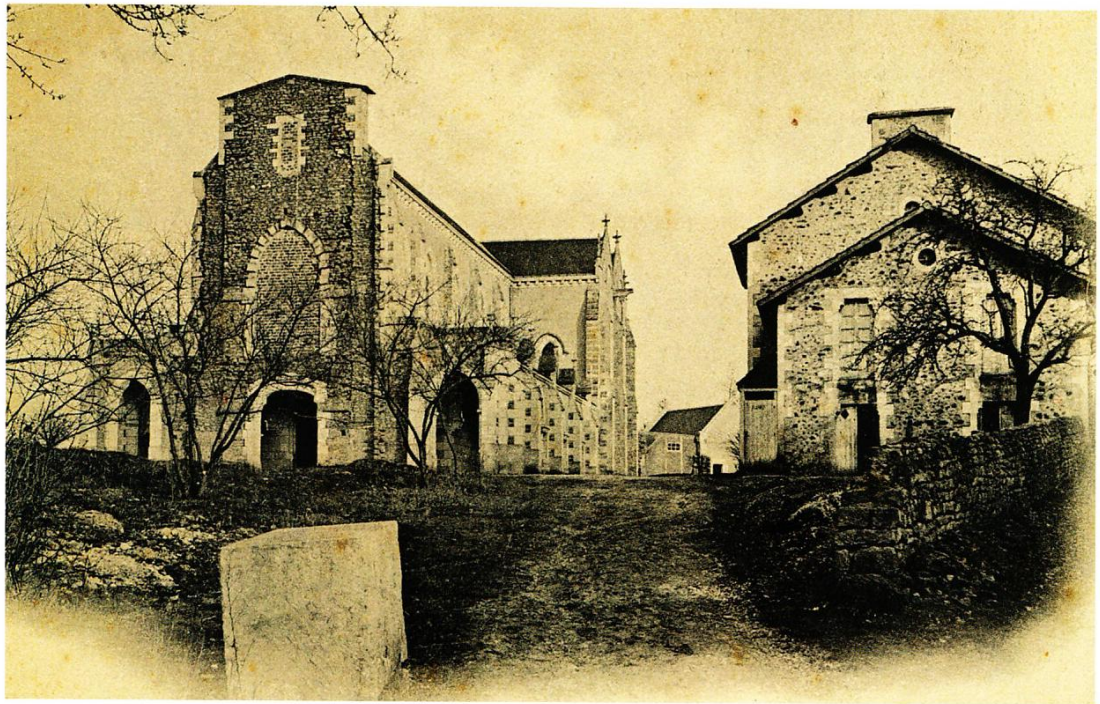
Article 11 : – *Toute action est indivisible et la société ne reconnaît qu'un porteur par action.*

Article 15 : – *La Société est administrée par M. l'abbé Joanneau, seul gérant responsable; il a la signature sociale et la direction exclusive des affaires de la Société. Il a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances, pour faire en conséquence toutes les opérations se rattachant à son objet tel qu'il est déterminé par l'article 2. Il peut transiger, compromettre, donner tous désistements et mains-levées avec ou sans paiement.*

Article 19 : – *Le décès ou la retraite du gérant pour quelque cause que ce soit n'entraîne pas la dissolution de la Société.*

Article 20 : – *Il est créé un conseil de surveillance composé de trois membres qui représentent les actionnaires dans leurs rapports avec la gérance.*

Article 21 : – *Les membres du premier conseil sont nommés par la deuxième assemblée générale des actionnaires réunie pour la constitution définitive de la Société. La nomination a lieu à la simple majorité des voix des membres présents votant par tête. Aussitôt après leur nomination, il est dressé un procès-verbal constatant leur acceptation et fixant le départ de leur entrée en fonction.*



Article 22 : – *Le premier conseil est nommé pour un an, ensuite il est renouvelé chaque année par tiers en assemblée générale. Les membres sortants sont désignés par le sort; ils sont toujours rééligibles. Les fonctions du conseil de surveillance consistent notamment à vérifier les livres, la caisse, le portefeuille des valeurs de la Société.*

Article 29 : – *L'Assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires et elle prend toutes les mesures qu'elle juge utiles sur la proposition du conseil. Ces décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents ou dissidents. Elle se compose de tous les actionnaires.*

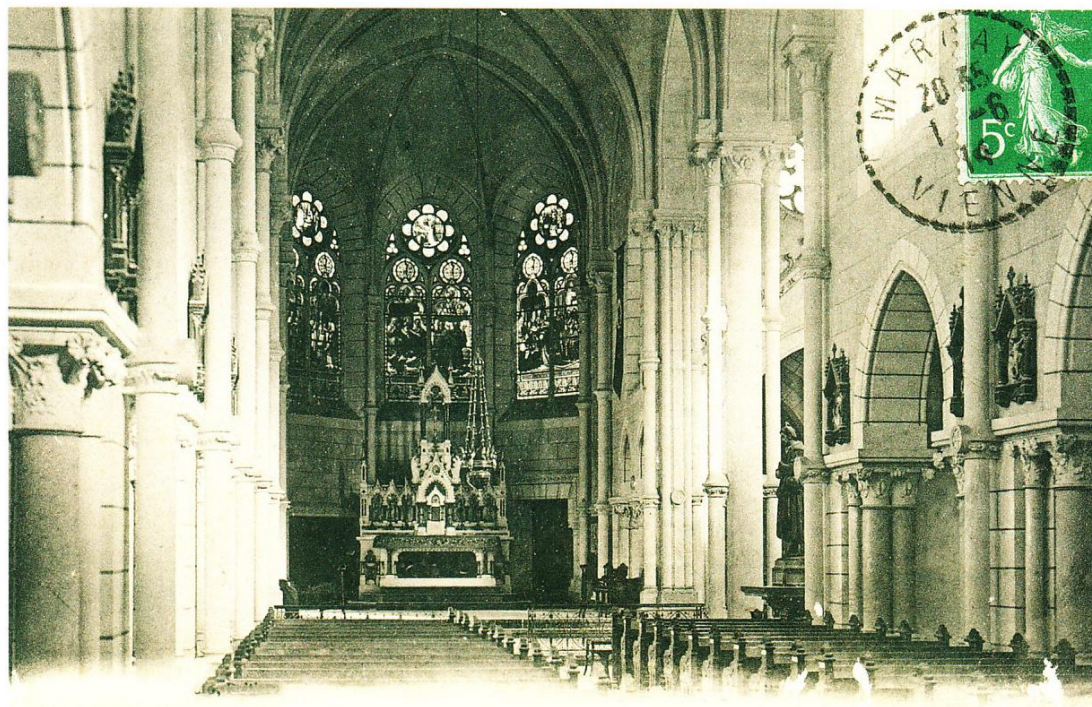
Article 30 : – *Une Assemblée est tenue chaque année pour la vérification et l'approbation des comptes de l'année précédente. Le gérant ou le conseil peut en outre convoquer des assemblées générales extraordinaires lorsqu'il le jugera convenable.*

Article 31 : – *Les convocations pour les Assemblées sont faites au moins vingt jours à l'avance, par un avis inséré dans un journal se publiant dans le département de la Vienne. Cet avis indiquera le jour, l'heure, le lieu et l'objet de la réunion. L'Assemblée est régulièrement constituée lorsqu'elle se compose de cinq actionnaires représentant au moins le quart du capital social. Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés, chaque associé ayant autant de voix qu'il sera porteur, ou représentant comme mandataire d'actions, sans que chaque actionnaire puisse avoir plus de dix voix.*

Article 34 : – *L'Assemblée générale peut, sur l'initiative seule du Conseil ou du gérant, dissoudre la Société, la proroger, modifier les statuts, augmenter ou diminuer le capital social, sans pouvoir toutefois changer l'objet de la Société, ni l'altérer dans son essence. Elle pourra également décider sur l'initiative seule du gérant la conversion de la présente Société en Société anonyme ou en toutes autres formes pouvant convenir à ses intérêts.*



Gros plan extérieur de la basilique de Marçay avec vue sur le transept opposé à l'église Saint-Médard.

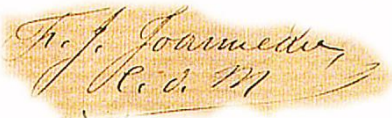


Carte postale du photographe poitevin Maurice Couvrat, ayant circulé en juin 1914, montrant l'intérieur de l'église votive de Saint-Benoît-Joseph Labre.

DÉCLARATION

Respectueusement soumis aux décisions de la sainte Église catholique romaine, notre Mère, nous déclarons que, tout en affirmant comme vrais les faits rapportés ou à rapporter dans ce Bulletin de Saint-Benoît-Joseph Labre, nous ne prétendons en aucune manière déterminer leur véritable caractère, et nous rétractons à l'avance tout ce qui, à notre insu, pourrait paraître prélever les jugements de l'autorité ecclésiastique.

F.-J. JOANNEAU,
C. de M.-S.-L.



La déclaration de François-Joseph Joanneau et sa signature apposée sur une action où il intervenait comme gérant.

Article 35 : – L'année sociale commence le 1er janvier, et finit le 31 décembre. Par exception, le premier exercice comprendra le temps écoulé entre la date de la constitution définitive de la Société et le 31 décembre 1897.

Article 41 : – À l'expiration de la Société, pour quelque cause que ce soit, l'Assemblée générale règle le mode de liquidation qui sera confié au gérant, et les pouvoirs de l'Assemblée générale continuent pendant la durée de la liquidation, comme pendant la Société.

Article 42 : – Toutes les contestations qui peuvent s'élever pendant la durée de la Société ou le cours de la liquidation, soit entre le gérant ou la Société, et la Société et les actionnaires, soit entre les actionnaires eux-mêmes, en raison des affaires sociales, seront jugées à Poitiers, par les tribunaux compétents, à défaut d'entente amiable des parties sur le choix d'un arbitre. Le domicile de la Société étant fixé à Marçay, toutes notifications doivent lui être adressées à domicile.

– Suivant acte reçu par M^e Morier et son collègue, notaires à Poitiers, le 24 novembre 1896, enregistré à Poitiers le 1er décembre 1896, folio 16, case 11, par M. Fayemendy qui a perçu les droits, M. l'abbé Joanneau a déclaré que le capital numéraire de la Société fondée par lui sous le nom de Société de Saint-Benoît-Labre de Marçay, s'élevant à 20 000 francs, représentés par quarante actions de 500 francs chacune qui étaient à émettre en espèces, a été entièrement souscrit par diverses personnes et qu'il a été versé par chaque souscripteur l'intégralité du montant des actions par lui souscrites, soit une somme de 20 000 francs qui a été déposée chez M. l'abbé Joanneau, conformément aux statuts de la Société.

Et il a représenté, à l'appui de cette déclaration, une pièce contenant les noms, prénoms, qualités et demeures des souscripteurs, le nombre d'actions souscrites et le montant des versements effectués par chacun d'eux. Cette pièce certifiée véritable est demeurée annexée audit acte notarié.

– De deux délibérations prises les 2 et 14 décembre 1896 par l'Assemblée générale des actionnaires de la Société en commandite par actions de Saint-Benoît-Labre de Marçay et constatées par des procès-verbaux dressés aux dates sus-indiquées par Me Morier et son collègue, notaires à Poitiers, enregistrés,

il résulte :

1. De la première délibération :

Que l'assemblée générale, après en avoir pris connaissance, a reconnu la sincérité de la déclaration de souscription et de versement faite par le fondateur de la dite Société aux termes de l'acte reçu par le dit M^e Morier, le 24 novembre 1896.

Qu'elle a nommé un commissaire chargé, conformément à la loi, d'apprécier la valeur des apports en nature faits à la Société par M. l'abbé Joanneau, ainsi que les attributions stipulées à son profit, en représentation de ces apports, et les autres avantages résultant des statuts, et de faire un rapport qui serait soumis à une Assemblée ultérieure.



Bannière de saint Benoît Labre brandie lors des pèlerinages depuis l'année 1890.

2. De la deuxième délibération :

Que l'Assemblée générale, ayant pris connaissance du rapport du commissaire, a adopté les conclusions du rapport, et, en conséquence, a approuvé les apports faits à la Société par Monsieur l'abbé Joanneau et les avantages particuliers stipulés par les statuts ;

Qu'elle a nommé comme premiers membres du Conseil de surveillance dans les termes de l'article 21 et de l'article 22 des statuts : Monsieur le comte Gaston de Coral, propriétaire, demeurant au château de La Badonnière, commune de Marçay, Monsieur Jean-Baptiste Bouchaud, propriétaire, demeurant à Vivonne, et Monsieur Gabriel Lussault, fabricant d'horlogerie, demeurant à Marçay, lesquels ont accepté les dites fonctions ;

Qu'elle a approuvé les statuts de la Société et déclaré la Société de Saint-Benoît Labre de Marçay définitivement constituée.

– Expéditions : De l'acte contenant les statuts de la Société, de l'acte de la déclaration de souscription et de versement et de la liste y annexée et des procès-verbaux des deux délibérations des Assemblées générales constitutives et des pièces y annexées ont été déposées au greffe du tribunal de commerce de Poitiers - le 12 janvier 1897 et de la justice de paix du canton de Vivonne le 13 janvier 1897. Pour extraits et mentions.

Morier, notaire.

Quelques mois plus tard, la « Société en commandite par actions » sera transformée en « Société Anonyme de Saint-Benoît-Labre de Marçay », suivant un acte du 11 août 1897, enregistré à Poitiers le 21 août 1897. Finalement le capital social sera réduit à 25 000 F par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 28 mars 1912.



Le comte Gaston de Coral, photographié à cheval dans l'orangerie de son château de La Badonnière.

Pèlerinage, le lundi de Pentecôte 1923. Rassemblement dans la cour du château de M. de Montjou (ancienne abbaye de Bonnevaux, près de Marçay).



SPES ✝ UNICA

EXPIATION



RÉPARATION

SOUVENEZ-VOUS DANS VOS PRIERES

M. l'abbé François-Joseph JOANNEAU

Curé de Marçay (DIOCÈSE DE POITIERS)

**Fondateur et Promoteur
de l'Œuvre de Saint-Benoît-Joseph LABRE**
Décédé le 5 juillet 1899, dans sa 70^e année

Mon Jésus, miséricorde! (100 jours d'indulgence.)
Doux Cœur de Marie, soyez mon salut. (300 j. d'ind.)
Jésus, Marie, Joseph, que je meure en paix en votre
sainte compagnie! (300 jours d'indulgence.)
Saint Benoît-Joseph Labre, priez pour l'Eglise, pour la
France et pour nous pauvres pécheurs! (40 j. d'ind.)

Document annonçant la mort du curé Joanneau, dans sa 70^e année, à la date du 5 juillet 1899.

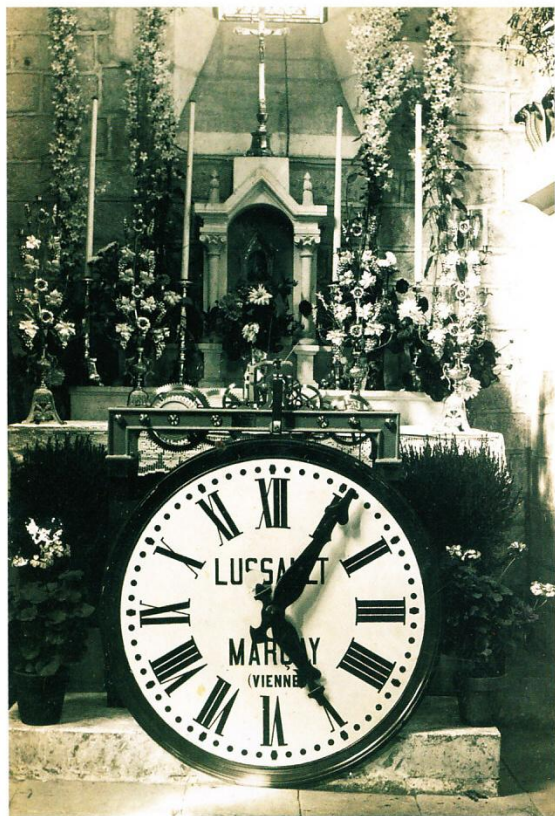
Si la réussite pécuniaire est au rendez-vous, les rapports de l'abbé avec l'évêché vont nettement se détériorer, car il n'entre pas dans la tradition de l'autorité ecclésiastique de faire ce genre de commerce. Ces difficultés perdurent jusqu'à la mort de l'abbé, deux ans plus tard, le 5 juillet 1899. Après ce décès les travaux sont arrêtés, et ne seront jamais repris.

En 1904, le lundi de Pentecôte, a lieu le 29^e pèlerinage de Saint-Benoît-Joseph Labre à Marçay. Les pèlerins viennent de toute la région et de la France entière, par l'omnibus, prenant d'assaut les gares de Coulombiers et de Vivonne. De nombreux marchands d'objets de piété se sont installés à l'abri du vénérable ormeau séculaire de Sully. Le sacristain est aussi fort vénérable, il a en effet cinquante ans d'offices derrière lui. Seize petites filles et petits garçons, en costume de pèlerins, ouvrent la marche, bourdon à la main; chapeau et camail gris cendré sont constellés de coquillages traditionnels. À la ceinture de leurs robes blanches, les petites filles portent le rosaire enlacé et les garçons portent la corde de discipline. Quatre prêtres portent les reliques du saint.

En 1905, lors de la séparation de l'Église et de l'État, il est envisagé de confisquer l'église Saint-Benoît Labre. La société civile établit alors un bail de location des divers bâtiments pour usage de dépôt au profit de l'entreprise « Les Horloges Lussault », qui y déposa divers matériaux. Les bâtiments devenus locaux commerciaux, comme le constatèrent les commissaires en se rendant sur place, furent donc préservés de la réquisition.

La société « G. Lussault Frères et C^{ie} », horlogers mécaniciens à Marçay, était mondialement connue. Elle fabriquait des horloges monumentales pour les églises, communautés, collèges, mairies, châteaux, avec des cadrans de tout style en fer peint, en cuivre émaillé, en glace transparente, etc.

Parmi leurs réalisations, citons les horloges monumentales de Notre-Dame de Lourdes, de Notre-Dame de Roc-Amadour, de Notre-Dame du Sacré-Cœur d'Issoudun, des Frères des Écoles Chrétiennes de Dublin, des églises de Piancourtville (Louisiane), de Grenada (Antilles anglaises), de Saint-Hilaire de Poitiers, de l'abbaye Sainte-Cécile à Solesmes (Sarthe), des hospices de Rodez et de Flers, ainsi que les horloges de plusieurs grandes villes de France.



Carte-photo tout à fait extraordinaire, montrant une horloge monumentale de la société Lussault, devant un autel de la basilique. C'est parce que celle-ci avait été déclarée comme entrepôt de la société Lussault, qu'elle échappa à la réquisition des biens de l'Église, après la séparation d'avec l'État en 1905.

Lors du panégyrique de juillet 1861, il aurait été fait don à M^{er} Pie, dans la ville d'Arras, d'une dent de saint Benoît Labre. À la mort de l'évêque, cette relique serait passée entre les mains du chanoine Poplinaux. Celui-ci en fait don finalement à l'église votive de Marçay, au cours de l'année 1909.

En 1911, a lieu le 36^e pèlerinage, le 5 juin, jour du lundi de Pentecôte. Poitiers participe activement à son déroulement : un bureau du pèlerinage est ouvert au n° 1 de la rue du Pont-Neuf * et l'entreprise Lesage sise au n° 17 de la rue Carnot met à la disposition des pèlerins des voitures pour effectuer le trajet jusqu'à Marçay. Le départ se fait à 8 h 30 et à 11 h 30, pour un prix de 2,75 F aller et retour, pourboire inclus.

La basilique sera utilisée en son état, avec quelques aménagements intérieurs, par la paroisse et pour quelques pèlerinages, jusqu'aux années 1960. Le dernier pèlerinage officiel eut lieu en 1952.

* Aujourd'hui rue Jean-Jaurès.

Lors des processions, soixante à soixante-dix jeunes filles vêtues de blanc portaient un rosaire entourant l'image de Marie, des enfants habillés en mendiants suivaient les reliques posées sur un char tiré par six bœufs ou par des chevaux, et le clergé, libéré de tout office ce lundi de Pentecôte, venait en masse pour vénérer le saint.

Les anciens se souviennent encore de ces longues files de pèlerins envahissant la campagne environnante. En 1924, l'évêque de Poitiers, M^{er} de Durfort, offrit le pèlerinage de Marçay à tous ses séminaristes, ce qui représentait quand même une bonne centaine de religieux. Après avoir pris le train jusqu'à Coulombiers, ils gagnèrent à pied les alentours de la basilique, après un pique-nique dans les allées du château du Bierson.

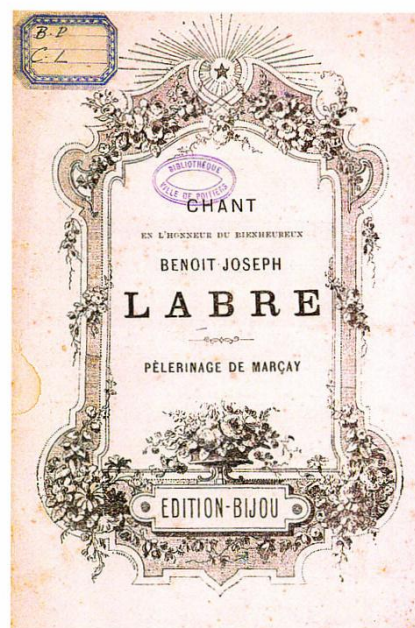
Un seul d'entre eux obtint l'autorisation d'aller déjeuner dans sa famille dans le bourg de Marçay : l'abbé Paul Lussault.

La société civile n'ayant plus assez de ressources, l'assemblée générale, présidée par monsieur Lussault, décida de faire cadeau de la basilique à l'évêché. Celui-ci, dans l'impossibilité de l'entretenir, décida de la vendre à un particulier, en avril 1976.

Elle sert depuis cette date de dépôt de matériaux divers à une entreprise de maçonnerie.



La vignette éditée sur la paroisse Saint-Médard de Marçay et sur le pèlerinage à Saint-Benoît-Joseph Labre.



Première de couverture de l'opuscule du chant créé en l'honneur du bienheureux Benoît-Joseph Labre, aux éditions Bijou.

CHANT

EN L'HONNEUR DU BIENHEUREUX
BENOIT JOSEPH LABRE.

Paroles de **J. B. CHAUVIN.** Musique de **W. MOREAU.**

SOLO. — *Andante.*

La France a vuit qu'il té sa cou. te; Dans
les obscurités de l'ou. te son peuple allait pèzir vers l'a.
blime empur. té. Un pousre, un men di. sant fut
l'ou. te. Qui di. ci. gea ses yeux vers Ro. me,
Ce ho. yer bienfai. sant de sou. te. té. té.

CHŒUR. — *Tempo di Marcia.*

Al. les, al. les monten Mo. s. se. La. bre, pour
nous implorer le Seigneur, Allez, al. les, aux enfants de l'E.
gli. se, A l'ou. vers ce désert sans ombre et sans brise, Mo.
trez le chemin du bonheur, Mon. trez le chemin du bon. heur

— 3 —

Labre comprit, dès sa jeunesse,
La vanité de la richesse;
Sur un sol étranger, loin du toit paternel,
Longtemps il erra sans asile :
Vrai pèlerin de l'Evangile,
Pressé de fuir la terre il n'aspirait qu'au ciel.

Épris de la Beauté suprême
Pour Elle, il s'oublia lui-même :
Jour et nuit il veillait aux portes du saint lieu.
C'est là que ce cœur tout de flamme
Cherchait dans les festins de l'âme
L'entier rassasiement qu'on ne trouve qu'en Dieu.

Dans ce siècle vain et cupide
Prenons Labre pour notre guide ;
Aimons et vénérons l'austère pauvreté ;
Garçons dans nos deuils l'espérance,
Nous souvenant que la souffrance
Peut seule nous conduire à la fillicité.

Labre aujourd'hui possède un trône ;
Ce pauvre aux riches fait l'aumône ;
Son Cœur ouvre pour nous ses trésors précieux :
Allons y puiser le courage
D'accomplir le pèlerinage
Qui commence ici-bas pour s'achever aux cieux :

Paroles de J.-B. Chauvin et musique de W. Moreau pour le chant en l'honneur du bienheureux Benoît-Joseph Labre.

PÈLERINAGE DE MARÇAY.

CANTIQUÉ

EN L'HONNEUR DU BIENHEUREUX BENOÎT-JOSEPH LABRE

D'un Saint, enfant de notre France,
Nous vénérons ici le cœur.
Martyr d'amour et de souffrance
Labre au Ciel arrive en vainqueur.

REFRAIN.

Trésor de cet humble village,
Cœur de Labre, aimé de Jésus,
Nous vous bénissons d'âge en âge.
Donnez, donnez-nous vos vertus.

Dieu seul, voilà, dès son jeune âge,
Son bien, son unique trésor.
Il renonce à son héritage ;
Plus rien n'arrête son essor.

Vaillant, sur les traces du Maître,
Il foule aux pieds tous les appas.
Humble et pauvre dans tout son être,
Il n'a plus d'asile ici-bas.

Comme une lampe solitaire
Qui brûle et la nuit et le jour,
Labre se consume en prière
Devant le Dieu de son amour.

Retirez-vous, esprit immonde,
Rien n'est à vous dans un grand cœur.
Ce pèlerin, rebut du monde,
Est à jamais votre vainqueur.

Quand vient enfin l'heure dernière,
Labre s'endort comme un enfant
Qui repose au sein de son père.
Quel réveil fut plus triomphant !

Pour un court moment de souffrance,
O vous qui régniez à jamais,
N'oubliez pas Rome et la France,
Au sein de la Cité de paix.

Riches, votre Dieu vous l'ordonne,
À l'indigent tendez la main.
Pauvres, voyez votre couronne,
Labre vous montre le chemin.

Chrétiens, acceptons la souffrance,
Pour tous le gage précieux
De la divine récompense
Qui nous attend un jour aux Cieux.

Rempportons tous une étincelle
De cet amour brûlant pour Dieu.
Et quand partout la foi chancelle,
Ranimons-la dans ce saint lieu.

On trouve chez les Sœurs de Marçay, à côté de l'église, des souvenirs du Pèlerinage, Images, Médailles et Vie du Bienheureux Benoît-Joseph Labre.

POITIERS. — TYP. DE H. OUDIN FRÈRES.

Voilà l'histoire, à peine croyable, de cette basilique au bout de la campagne poitevine.

Pour les incrédules, s'il en reste, elle est toujours visible, sur la gauche, en arrivant à Marçay par la route de Vivonne, à quelques lieues de Poitiers et du Futuroscope.

Dans cette prodigieuse histoire, cinq particularités retiennent notre attention :

– la première, réaliste, est que Marçay, petit bourg de 602 habitants situé près de Vivonne, dans la Vienne, est sans doute, de toute l'histoire du catholicisme, une des plus petites communes possédant une basilique.

– la deuxième, encore vivante, est la personnalité très forte de l'abbé François-Joseph Joanneau, curé de Marçay pendant quarante-trois années.

– la troisième, étonnante, est le culte d'un saint qui n'avait aucun lien personnel avec la région poitevine.

– la quatrième, est la création, pour financer cette basilique, d'une société en commandite par actions, ce qui doit être unique au monde.

– la cinquième, plus cruelle, est le devenir dans le temps de cette surprenante construction.

Nous pourrions dire avec l'abbé Bellouard*, en guise de conclusion : « *Quod stultum est Dei sapientius est hominibus ; et quod infirmum est Dei fortius est hominibus* » [I. Cor. I, 25]. La traduction pourrait être : « *Ce qui serait folie de Dieu est plus sage que la sagesse des hommes ; et ce qui serait faiblesse de Dieu est plus fort que la force des hommes* ».

* L'abbé Bellouard (curé de Saint-Hilaire de Niort) fut désigné pour prononcer le panégyrique de saint Benoît-Joseph Labre, à Marçay, le 27 mai 1912, jour du lundi de Pentecôte.

En hommage
à Jacques et Margarita Camus
et à Roger Duputié.

Il n'est pas étonnant de retrouver dans cette fabuleuse histoire l'existence d'un cantique composé en l'honneur du bienheureux Benoît-Joseph Labre, et chanté régulièrement à chaque pèlerinage. C'est l'imprimerie de H. Oudin frères de Poitiers qui l'a fourni. L'attention du lecteur est attirée sur le dernier paragraphe, au sujet des Sœurs de Marçay.